

TOURCOING - COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP\_D2022\_03441 avec 1 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 30/01/2023  
Objet : Avenant 3 au marché "Papier numérique Offset Preprint pour presse numérique"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 30/01/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : L2122\_INAPA.pdf

Annexes :

1 - Avenant\_INAPA.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230130-DCP\_D2022\_03441-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/01/2023



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_D2022\_0344

**Objet** : Avenant n° 3 au marché 20.032  
Lot 3 « Papier numérique Offset Preprint  
pour presse numérique (différents  
ramages et formats) »

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la Circulaire n° 6374/SG de la Première Ministre du 29 septembre 2022 formulant des recommandations aux collectivités locales pour répondre aux problématiques de flambée des prix dans l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la société INAPA est attributaire du marché n° 20032 - Lot 3 - « Papier numérique Offset Preprint pour presse numérique (différents rames et formats) » notifié le 30 juillet 2020 ;

Considérant d'une part que l'évolution actuelle du coût des matières premières et notamment du papier ne pouvait être prévue et anticipée par la société INAPA France. Cette situation est exceptionnelle est indépendante de la volonté de la société INAPA France ;

Considérant que la société a fourni un Bordereau des prix unitaires (BPU) avec les prix actualisés. La Ville de Tourcoing a estimé qu'une augmentation globale des prix de 8,5 % sur le marché actuel était acceptable à partir du 1er juillet 2022 ;

Considérant la nécessité d'avenanter le marché pour pouvoir assurer la continuité du service de fourniture de papier pour la Ville ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 janvier 2023 ;

## DECIDONS

**Article 1er** : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché n° 20032 - Lot 3 - « Papier numérique Offset Preprint pour presse numérique (différents ramages et formats) à la société INAPA FRANCE située 11 rue de la nacelle à CORBEIL ESSONNES (91813).

**Article 2** : Le présent avenant permet une augmentation globale des prix de 8,5 % sur le marché actuel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les nouveaux prix applicables sont ceux indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) actualisé joint au présent avenant.

**Article 3** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité ;
- Le Trésorier pour information ;
- La Maire et les services concernés pour application.

A Tourcoing, le

30 JAN. 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site de la Ville le :

30 JAN. 2023